

**Question avec demande de réponse orale O-00077/2021
au Conseil**

Article 136 du règlement intérieur

Dragoş Pişlaru, Maria Walsh, Alicia Homs Ginel, Elena Lizzi, Kim Van Sparrentak, Elżbieta Rafalska, Leila Chaibi

au nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales

Objet: Autonomisation de la jeunesse européenne: reprise de l'emploi et relance sociale après la pandémie

La pandémie de COVID-19, dont l'effet sur l'emploi et le statut social des jeunes Européens s'est avéré dévastateur, nécessite d'entreprendre une action immédiate visant à leur garantir un plus grand bien-être et un avenir meilleur. La présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, a ainsi désigné «Année européenne de la jeunesse» l'année 2022: il y sera question, à l'heure de la reprise de l'emploi et de la relance économique et sociale post-pandémiques, de repenser les perspectives et les droits des jeunes Européens et d'y apporter des améliorations concrètes.

1. Comment le Conseil prévoit-il, au travers de programmes tels que la garantie renforcée pour la jeunesse ou ALMA (*Aim, Learn, Master, Achieve* – «Orientation, Apprentissage, Maîtrise, Réussite»), d'aider les jeunes à obtenir une rémunération équitable et une amélioration de leurs conditions de travail, de stage ou d'apprentissage, tout en leur garantissant l'accès aux droits sociaux?
2. Comment le Conseil, fort des financements apportés par le Fonds social européen plus et par des investissements nationaux, envisage-t-il d'apporter son soutien au volet consacré aux jeunes du pilier de la facilité pour la reprise et la résilience? Avec quel suivi?
3. S'agissant des jeunes Européens, quelles ambitions le Conseil nourrit-il eu égard à la reprise de l'emploi, à la relance sociale et à l'amélioration de leur équilibre psychique, et quelles mesures concrètes compte-t-il prendre à cet effet? Quelle réponse ces mesures apporteront-elles aux besoins spécifiques des jeunes les plus vulnérables?
4. Le Conseil sait-il de quelle manière les États membres ont prévu de mettre à jour les modalités de la garantie renforcée pour la jeunesse?
5. Comment entend-il garantir l'égalité de traitement des jeunes sur le marché de l'emploi pour ce qui concerne les conditions de travail, et plus précisément les salaires?

Dépôt: 13.12.2021

Échéance: 14.3.2022